

**Attestation du caractère exécutoire de l'institution du droit de  
préemption urbain**

Madame Le Maire certifie que la délibération du 28/03/2022 approuvant l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU a été affichée à la mairie à compter du 31/03/2022 pour une durée au moins égale à un mois et qu'elle a fait l'objet d'un communiqué dans les journaux suivants : Le Progrès le 15/04/2022 et La Voix de l'Ain le 15/04/2022.

Ladite délibération a été reçue par *M. le préfet de l'Ain* le 31/03/2022.

Elle est donc devenue exécutoire à compter du **16/04/2022**

A VIRIGNIN, le 21/04/2022

Stéphanie BAVUZ, Maire

